

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1309

présenté par

M. Larive et les membres du groupe La France insoumise

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	25 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	25 000 000
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abonder le financement du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) à hauteur du montant des ressources perdues à la suite de la suppression de la réserve parlementaire et non compensée (par un prélèvement sur les crédits du Service national universel réalisé par l'amendement n°). Suivant le constat établi par de nombreuses associations, un des effets collatéraux de cette mesure de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a été de priver de financement des projets autrefois éligibles aux crédits de la dotation

d'action parlementaire. Le montant des sommes ainsi « non compensées » est estimée à 25 millions d'euros.

Or, il existe aujourd'hui, sur de nombreux bancs de cet assemblée, un assez large consensus sur un abondement du FDVA afin de lui donner les moyens de soutenir les associations. Chacun peut convenir ici que les répercussions de la crise sanitaire provoquées par l'épidémie de Covid-19 les exposent à une situation critique. Dès lors, le Parlement ne saurait s'en remettre au versement éventuel de 15 millions d'euros au FDVA, en application de la quote part sur les sommes acquises par l'État par application d'une prescription trentenaire sur les oldes des comptes de dépôt et des comptes d'épargnes inactifs, ainsi que sur la valeur des titres et contrats d'assurance en déshérence.

En conséquence, le présent amendement porte augmentation de 25 millions d'euros des autorisations d'engagement et des crédits de paiement inscrits sur l'action 01 du programme 163 ("Développement de la vie associative") afin d'accroître les crédits du volet « fonctionnement et innovations » du FDVA. Compte tenu des prescriptions de la LOLF qui enserrent l'exercice du droit d'amendement, l'augmentation proposée est gagée sur une diminution à due concurrence des AE et CP de l'action 01 du programme 350 ("Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques").